

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_32
id. 5929

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..

DÉLIBÉRATION

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DÉPARTEMENT

DE TARN-ET-GARONNE ET LE CAUE - ANNÉE 2021

Le Département confie au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) par convention d'objectifs, les actions et les modalités de partenariat à mener dans les quatre domaines des politiques territoriales suivants :

- action de conseil auprès des services du Département qui sollicitent le CAUE,
- accompagnement structuré des politiques territoriales – aménagement et cadre de vie mises en place par le Département à destination des communes et les établissements publics de coopération intercommunale ,
- accompagnement structuré des politiques territoriales – économie touristique,
- accompagnement structuré des politiques territoriales – patrimoine.

La dernière convention d'objectifs entre le Département et le CAUE, a été établie en 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une période de trois ans. Elle est aujourd'hui caduque. Il convient donc de procéder à l'élaboration d'une nouvelle convention afin de renouveler le partenariat avec le CAUE.

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs qui fixe pour l'exercice 2021, le contenu des actions et les modalités de partenariats entre le Département et l'Association dans les domaines des politiques territoriales, aménagement et cadre de vie , économie touristique et patrimoine, pour une durée d'un an.

La convention d'objectif 2021 est jointe en annexe de la présente délibération.

En contrepartie des objectifs identifiés dans la convention, le Département s'engage à soutenir financièrement le CAUE à hauteur de 120 000 € au titre de l'exercice 2021 sur la ligne budgétaire 65740 sous fonction 72.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention d'objectifs 2021 à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement telle que ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Président, à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention.
- Approuve le montant de la participation financière du Département auprès du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement à hauteur de 120 000 € pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE